

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE124114001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Cofomo inc. (7 212 387,50 \$), Systematix technologies de l'information inc. (8 039 960,30 \$), Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (2 460 832,92 \$), Fujitsu conseil (Canada) inc. (13 773 058,76 \$) et Dessau inc. (948 164,33 \$), pour une durée de 36 mois, pour la rétention de services professionnels en informatique dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information / Appel d'offres public no. 12-11916 - 14 soumissionnaires / Approuver cinq projets de convention à cette fin.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 22 novembre 2012

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 14 novembre 2012

Mme Jane Cowell-Postras
Mairesse suppléante
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE124114001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission relativement à des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Cofomo inc. (7 212 387,50 \$), Systematix technologies de l'information inc. (8 039 960,30 \$), Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (2 460 832,92 \$), Fujitsu conseil (Canada) inc. (13 773 058,76 \$) et Dessau inc. (948 164,33 \$), pour une durée de 36 mois, pour la rétention de services professionnels en informatique dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information / Appel d'offres public no. 12-11916 - 14 soumissionnaires / Approuver cinq projets de convention à cette fin.

À noter que, pour les motifs explicités dans le présent rapport, seuls les contrats no. 1 (Cofomo inc.) et no. 4 (Fujitsu conseil Canada inc.) ont fait l'objet d'un examen par la commission.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse suppléante, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Laurent Blanchard
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE124114001	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
 - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE124114001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Cofomo inc. (7 212 387,50 \$), Systematix technologies de l'information inc. (8 039 960,30 \$), Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (2 460 832,92 \$), Fujitsu conseil (Canada) inc. (13 773 058,76 \$) et Dessau inc. (948 164,33 \$), pour une durée de 36 mois, pour la rétention de services professionnels en informatique dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information / Appel d'offres public no. 12-11916 - 14 soumissionnaires / Approuver cinq projets de convention à cette fin.

À sa séance du 31 octobre 2012, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1124114001. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Pour le contrat à être accordé à Cofomo inc. (7 212 387,50\$) : Contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire – Contrat no. 1;*
- *Pour le contrat à être accordé à Fujitsu conseil (Canada) inc. (13 773 058,76\$): Contrat de plus de 10 M\$ – Contrat no. 4 ;*

Le 7 novembre, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE124114001 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants du Service des technologies de l'information et de la Direction de l'approvisionnement qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont d'abord exposé la nature des services professionnels recherchés dans le cadre de ces contrats. Ils ont notamment insisté sur les besoins de la Ville de disposer de ressources ponctuelles, très spécialisées, afin de permettre la réalisation de certains projets à l'extérieur du cadre régulier de leurs opérations. De plus, les expertises recherchées en matière d'architecture, de sécurité et de gestion de projets en technologies de l'information s'avèrent en général de courte durée, ce qui complexifie le recrutement de telles ressources à l'interne. Le recours aux présentes ententes-cadres permet de répondre à ces besoins en particulier.

L'appel d'offres a connu une période de publication de 38 jours au cours de laquelle trois addenda ont été émis reportant notamment la date d'ouverture des soumissions à deux reprises. Des 36 preneurs du cahier des charges, 14 ont déposé des offres sur l'un ou

plusieurs groupes de profils recherchés. Seuls deux des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé d'offre ont expliqué les raisons de leur non dépôt, tous deux ayant invoqué ne pas être en mesure de fournir les services requis.

La soumission de l'adjudicataire pour le contrat no. 1 (Cofomo Inc.) présente un écart – favorable à la Ville – de 24,7% qui s'explique, selon les responsables du dossier, par une surestimation des taux horaires. La soumission de l'adjudicataire présenterait, à cet effet, des taux horaires particulièrement compétitifs, voire en deçà des prix du marché.

Par ailleurs, la soumission de l'adjudicataire du contrat no. 4 s'élève à 13 773 058,76\$, et présente un faible écart (2,5%) avec la dernière estimation réalisée. Les représentants du Service des technologies de l'information ont rappelé aux membres de la commission que ce dernier contrat s'inscrit dans le cadre des trois projets d'envergure liés au système intégré de gestion SIMON (projets HRMS/Paie, Système budgétaire et Approvisionnement II) à être mis en branle dans un futur rapproché. L'envergure de ces trois grands chantiers explique la valeur du contrat à être octroyé.

Enfin, les représentants du Service des technologies de l'information ont souhaité informer les membres des démarches récemment entreprises pour éviter les débordements et écueils passés quant à l'usage des ententes-cadres. Ils ont notamment fait valoir les importants mécanismes de contrôle désormais en place, permettant une planification et un suivi serrés de l'évolution des projets et des dépenses. De plus, l'expertise interne étant fortement renforcée depuis les dernières années, le recours aux ententes-cadres est désormais limité.

De leur côté, les élus membres de la commission se sont interrogés sur les raisons pouvant expliquer l'importance de l'écart entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et l'estimation interne dans le cas particulier du contrat no. 1. Les élus ont notamment manifesté leur étonnement à cet effet considérant la précision des estimations réalisées dans le cadre des autres contrats compris dans le présent appel d'offres. Les réponses reçues à l'effet que ceci serait principalement attribuable à une offre très grande dans le champ particulier du contrat ont, à cet effet, rassuré les commissaires : les ressources disponibles étant particulièrement nombreuses dans ce domaine, la Ville aurait ainsi sous-estimé l'importance de la baisse des coûts dans cette tranche du marché.

Les membres de la commission ont ensuite manifesté un certain étonnement quant à l'importance des changements engendrés – au bordereau de soumission, notamment – par l'émission du second addenda. Ils auraient jugé préférable que le contenu de l'addenda en question soit davantage précisé à l'intérieur du sommaire décisionnel. Les responsables du dossier ont pris note de la remarque et se sont engagés à ajuster leurs pratiques en ce sens.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du présent contrat.

En conséquence, ils émettent les constats suivants à l'unanimité.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service des technologies de l'information et de la Direction de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse à l'unanimité les conclusions suivantes au conseil d'agglomération:

À l'égard du contrat no. 1 (Cofomo Inc.),

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération à savoir :

- *un contrat de services professionnels supérieur à 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20% entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE124114001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres pour le contrat no. 1 (Cofomo inc.) tenu dans le cadre de ce dossier.

À l'égard du contrat no. 4 (Fujitsu conseil (Canada) inc.),

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération à savoir :

- *un contrat de plus de 10 M\$*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE124114001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres pour le contrat no. 4 (Fujitsu conseil (Canada) inc.) tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation :

La commission recommande que la nature des addendas émis soit explicitée à l'intérieur des sommaires décisionnels.